

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-85R

R-3510-2003

6 mai 2003

---

**PRÉSENTS :**

Jean-Noël Vallière, B. Sc (Écon.)

Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)

Francine Roy, M.B.A.

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intervenants

---

*Rectification de la décision D-2003-85 relative à la demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003*

**Liste des intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le 1<sup>er</sup> mai 2003, la Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2003-85 sur la reconnaissance des intervenants dans le cadre de la demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Une erreur de rédaction s'est glissée à la page 9 de la décision. Dans le dispositif, la Régie accorde le statut d'intervenant à « *Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./AQLPA)* » alors que l'intervenant est plutôt « *Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* ». Il y a donc lieu de rectifier la décision pour corriger cette erreur.

**CONSIDÉRANT** qu'il y eu erreur de rédaction;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, notamment l'article 38;

### La Régie de l'énergie :

**RECTIFIE** la décision D-2003-85 en remplaçant à la page 9 « *Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./AQLPA)* » par « *Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA)* ».

Jean Noël Vallière  
Régisseur

Anita Côté-Verhaaf  
Régisseure

Francine Roy  
Régisseure

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**Liste des représentants :**

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Éric Couture.